

**L'an deux mil vingt, le seize décembre à dix-neuf heures**, le conseil Municipal de VOID-VACON légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

**Etaient présents** : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent (arrivé à 19h10), Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie, Madame BANTQUIN Sophie, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

**Absent avec pouvoir** : Madame MARCHETTI Sabine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

**Absent sans pouvoir** : Madame CONTIGNON Aline

**Secrétaire de séance** : Monsieur GAUCHER Alain

**Date de convocation** : 9 décembre 2020

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 21/12/2020 et affiché le compte-rendu de cette séance le 22/12/2020
--

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Plan de formation du personnel communal pour l'année 2021
- Formation des élus
- Convention d'adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse
- Conventions de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée BW 209
- Convention de partenariat avec BEEGIFT
- Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés
- Modification du règlement du service d'eau potable
- Modification du règlement du service d'assainissement collectif
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2021
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2021
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2021
- Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt – exercice 2021
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020**

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

**Délibération n° 20-51 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Madame le Maire rappelle qu'un agent ayant le grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe a été promu par promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet laissé vacant.

Madame le Maire propose sa suppression avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 après avoir obtenu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 7 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des membres présents et représentés la suppression au sein de la commune du poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet laissé vacant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-52 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Madame le Maire rappelle qu'un agent est parti en retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et propose donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19,50/35<sup>ème</sup>) qu'occupait l'agent radié des cadres.

Elle précise que le Comité technique qui s'est réuni le 7 décembre dernier a émis un avis favorable sur cette suppression d'emploi.

Madame le Maire propose sa suppression avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 après avoir obtenu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 7 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des membres présents et représentés la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (19,50/35<sup>ème</sup>) au sein de la commune avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-53 : Plan de formation du personnel de la commune pour l'année 2021**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;
- 2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2021 de la commune de Void-Vacon proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable le 7 décembre 2020.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2021 validé par le Comité Technique,
- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - Intégration et professionnalisation,
  - Perfectionnement,
  - Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 20-54 : Formation des élus**

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal entre 2 à 20% des indemnités de fonction doit être consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **d'adopter** la proposition du Maire

Le montant des dépenses annuelles liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5 000,00 € pendant la durée du mandat.

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-55 : Convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Meuse**

Madame le Maire présente la convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territorial (CDGFPT) de la Meuse afin de répondre aux dispositions statutaires relatives à la santé au travail applicable aux agents territoriaux de droit public.

Elle propose au Conseil Municipal de signer la convention d'adhésion au pôle santé du CDGFPT avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de lui permettre de signer tout avenant qui pourrait intervenir pour cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité la convention au pôle santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territorial de la Meuse ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.
- **habilite** le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité tout autre avenant qui pourrait intervenir concernant cette convention.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-56 : Convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée BW 209**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS a un projet d'alimentation sur la Commune sur la parcelle cadastrée BW 209 (voirie du domaine privé communal) dont la Commune est propriétaire. Ces travaux sont destinés à permettre la transmission des données des caméras de vidéoprotection situées à VACON au poste de surveillance basé à la mairie.

Afin de procéder à ce projet d'alimentation, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de notamment poser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres. Madame le Maire présente cette convention à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés Madame le Maire à signer ladite convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée BW 209 à VOID-VACON.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-57 : Convention de partenariat avec BEEGIFT**

Madame le Maire indique que la municipalité souhaite pouvoir mettre en place une solution rapide et immédiate visant à aider les entreprises locales en leur apportant notamment une trésorerie immédiate.

Cette solution se présente sous forme de bons d'achat achetés par les consommateurs et pour lesquels la commune pourrait abonder jusqu'à 15 € maximum sous la forme de chèques cadeaux. L'apport de la commune consiste à abonder la valeur faciale des chèques achetés de 1 € pour 2 € dépensés, dans la limite de 15 € / chèque.

Ce dispositif constitue également une mesure forte de pouvoir d'achat à l'heure où de nombreux citoyens sont durement touchés par la crise.

Sont éligibles au dispositif les entreprises indépendantes qui commercialisent des produits ou prestations de services aux particuliers (commerces, artisans...) de la commune.

Il convient pour cela que la commune de VOID-VACON puisse créer un partenariat avec la plate-forme BEEGIFT.

Madame le Maire présente le dispositif qui pourrait se décomposer comme ceci pour un particulier :

- Le particulier se rend sur le site [www.beegift.fr](http://www.beegift.fr) et tape « VOID-VACON » dans le moteur de recherche afin d'acheter un bon d'achat du montant qu'il souhaite et qu'il reçoit sous forme dématérialisée par mail (bon d'achat pour un commerçant/artisan en particulier ou bon d'achat valable chez tous les commerçants vidusiens participant à l'opération)
- Le commerçant ou l'artisan chez qui a été activé le bon d'achat reçoit l'intégralité de la somme, aucune commission n'étant prise par BEEGIFT.
- Dans un deuxième temps, la personne qui a acheté le premier bon d'achat reçoit un chèque cadeau, financé par la commune de VOID-VACON, et dont le montant est calculé de manière suivante :
  - o Montant du 1<sup>er</sup> bon d'achat de 0 à 30 € => abondement de 1 € pour 2 € dépensés. Ainsi, pour un achat de 10 €, le particulier recevra un chèque de 5 €, pour un achat de 20 €, le chèque reçu sera de 10 €, etc.
  - o Montant du 1<sup>er</sup> bon d'achat supérieur à 30€ => abondement de 15 € quel que soit le montant

Il convient de noter que ce chèque cadeau sera utilisable chez tous les artisans et tous les commerces vidusiens participant à cette opération, qu'il sera valable 6 mois et qu'il peut être utilisé dans plusieurs magasins à concurrence de son montant.

Elle précise que cette action sera relayée auprès des habitants notamment via des affiches dans les commerces vidusiens, une insertion sur le Site Internet et le Facebook de la commune et sur le panneau d'affichage électronique

**Délibération n° 20-57 : Convention de partenariat avec BEEGIFT (suite)**

Madame le Maire ajoute que la commune pourrait ainsi financer cette opération à concurrence de 10 000 €. Le versement s'effectuerait de la manière suivante :

- versement des fonds à la plate-forme BEEGIFT, étant précisé que les crédits ouverts au chapitre 67 du budget général 2020 sont suffisants pour le financement de cette opération ;
- après la fin de l'opération, les sommes non utilisées à des fins d'abondement seront reversées à la collectivité ainsi que les sommes correspondantes aux chèques cadeaux non-utilisés dès la fin de la durée de validité (12 mois après la date d'émission).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le principe de cette opération et la participation de la commune à hauteur de 10 000 €,
- **approuve** les modalités de ce partenariat avec BEEGIFT exposées ci-dessus ainsi que le projet de convention avec ce partenaire,
- **autorise** Madame le Maire à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document y afférant.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-58 : Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF**

Madame Delphine PAUL, adjoint au Maire en charge de la forêt, expose les motifs suivants :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

**Délibération n° 20-58 : Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF (suite)**

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

D'autre part, il est demandé au Conseil Municipal afin de valider l'opération d'exploitation groupée d'autoriser la signature de la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, Madame le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF, étant précisé que la commission Forêt a émis un avis favorable le 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- **autorise** à signer tout document afférent
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 20-59 : Modification du règlement du service de l'eau potable**

Monsieur Olivier JOUANNEAU, adjoint au Maire en charge des réseaux d'eau et d'assainissement rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de VOID-VACON a repris en régie le service de l'eau potable suite à la fin du contrat au 31 décembre 2019 avec son délégataire, la société SAUR.

Un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers a été adopté par la délibération n°19-40 du 12 novembre 2019.

Après quasiment une année de mise en œuvre, ce règlement doit être modifié (articles 28-2, 48 et 64) Ces modifications ont été validé par la commission des réseaux d'eau et d'assainissement. Après présentation, Madame le Maire le soumet au vote des conseillers pour approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés le règlement du service de l'eau potable modifié applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-60 : Modification du règlement du service de l'assainissement collectif**

Monsieur Olivier JOUANNEAU, adjoint au Maire en charge des réseaux d'eau et d'assainissement rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de VOID-VACON a repris en régie le service de l'assainissement collectif suite à la fin du contrat au 31 décembre 2019 avec son délégataire, la société SAUR.

Un règlement de service de l'assainissement collectif qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers a été adopté par la délibération n°19-41 du 12 novembre 2019.

Après quasiment une année de mise en œuvre, ce règlement doit être modifié (articles 7, 11-2, 25 et 33). Ces modifications ont été validés par la commission des réseaux d'eau et d'assainissement. Après présentation, Madame le Maire le soumet au vote des conseillers pour approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents et représentés le règlement du service de l'assainissement collectif modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 20-61 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercy nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur de cotes de créances irrécouvrables au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total du titre à admettre en non-valeur pour une personne physique est de 122,54 € (Vit des minima sociaux, saisie bancaire négative et somme inférieure au seuil de saisie) et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Budget Général	2010-T-126-1	122,54
	<b>TOTAL</b>	<b>122,54</b>

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget général, les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption du budget général. Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 20-62 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2021**

La collectivité va voter le budget primitif 2021 en avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 20-62 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2021 (suite)**

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2021 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2020+Décisions modificatives)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2021 <u>maximale</u>
20 - Immobilisations incorporelles	16 000,00	4 000,00
21 - Immobilisations corporelles	598 099,96	149 524,99
23- Immobilisations en cours	2 649 000,00	662 250,00
<b>Total</b>	<b>3 263 099,96</b>	<b>815 774,99</b>

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00
21- Immobilisations corporelles	149 000,00
23- Immobilisations en cours	270 000,00
<b>Total</b>	<b>423 000,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2021 comme suit :

**Chapitre 20- Immobilisations incorporelles : 4 000,00 €**Article 2033 – *Frais d'insertion* : 2 000,00 €Article 2051 – *Concession et droits similaires* : 2 000,00 €**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 149 000,00 €**Article 2111 – *Terrains nus* : 50 000,00 €Article 2116 – *Cimetières* : 1 000,00 €Article 2121 – *Plantations d'arbres* : 1 000,00 €Article 2128 – *Autres agencements et aménagements de terrains* : 1 000,00 €Article 2135 – *Installations générales, agencements, aménagements des constructions* : 7 000,00 €Article 2138 – *Autres constructions* : 4 000,00 €Article 2151 – *Réseaux de voirie* : 2 000,00 €Article 2152 – *Installations de voirie* : 20 000,00 €Article 21568 – *Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile* : 1 000,00 €Article 21578 – *Autre matériel et outillage de voirie* : 1 000,00 €Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 10 000,00 €Article 2161 – *Œuvres et objets d'art* : 20 000,00 €Article 2182 – *Matériel de transport* : 10 000,00 €

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 20-62 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la Commune - exercice 2021 (suite)**Article 2183 – *Matériel de bureau et matériel informatique* : 9 000,00 €Article 2184 – *Mobilier* : 8 000,00 €Article 2188 – *Autres immobilisations corporelles* : 4 000,00 €**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 270 000,00 €**Article 2312 – *Agencements et aménagements de terrains* : 60 000,00 €Article 2313 – *Constructions* : 120 000,00 €Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 50 000,00 €Article 238 – *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* : 40 000,00 €

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget général de la Commune pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessus.

**Délibération n° 20-63 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2021**

La collectivité va voter le budget primitif 2021 en avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2021 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2020+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2021
21 - Immobilisations corporelles	53 472,56	13 368,14
<b>Total</b>	<b>53 472,56</b>	<b>13 368,14</b>

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	13 000,00
<b>Total</b>	<b>13 000,00</b>

**Délibération n° 20-64 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable - exercice 2021 (suite)**

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2021 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 13 000,00 €**

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 13 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-64 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2021**

La collectivité va voter le budget primitif 2021 en avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2020+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> des crédits d'investissement en 2021
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00	12 500,00
23- Immobilisations en cours	34 715,26	8 678,82
<b>Total</b>	<b>84 715,26</b>	<b>21 178,82</b>

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Délibération n° 20-64 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif - exercice 2021 (suite)**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	12 500,00
23- Immobilisations en cours	8 000,00
<b>Total</b>	<b>20 500,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2021 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 12 500,00 €**

Article 2158 – *Autres installations, matériel et outillage techniques* : 12 500,00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 8 000,00 €**

Article 2315 – *Installations, matériels et outillages techniques* : 8 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n° 20-64 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt - exercice 2021**

La collectivité va voter le budget primitif 2021 en avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L 1612-1 du CGCT).

Sur cette base, l'ouverture anticipée de dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2021 doit se faire selon les limites des crédits suivants :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts BP 2020+Décisions modificatives)	Ouverture <u>maximale</u> anticipée des crédits d'investissement en 2021
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
<b>Total</b>	<b>25 000,00</b>	<b>6 250,00</b>

**Délibération n° 20-64 : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt - exercice 2021 (suite)**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la forêt pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	6 000,00
<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>

Elle propose la répartition des crédits d'investissement par articles à ouvrir par anticipation sur 2021 comme suit :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 6 000,00 €**

Article 2117 – Bois et Forêts : 6 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** des membres présents et représentés l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement sur le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2021 des crédits mentionnés ci-dessus.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de travaux : Nettoyage des 3 réservoirs d'eau de la commune confié à PIERSON TP pour un montant de 2 235,00 € HT

► Marché de travaux : Inspection vidéo dans le réseau d'assainissement collectif rue Val des Prés confié à SUEZ pour un montant de 723,80 € HT

► Marché de travaux : Réfection de la murette du parking impasse Gaston Broquet confié à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 3 014,60 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de 46 sacs cadeaux de Noël pour les résidents de la maison de retraite confié à LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 552,00 € TTC

► Marché de service : Conception graphique pour la création du panneau d'indication sur le thème du Fardier de Cugnot confié à SIGNAUX GIROD pour un montant de 700,00 € HT

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 pneus pour la remorque-benne confiée à SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 286,13 € TTC

► Marché de fourniture : Assortiments de petits fours et mignardises pour le départ de retraite de Sylviane Ghirotto chez CAILLE Jocelyne pour un montant de 144,00 € TTC

► Acceptation du remboursement de 4 267,70 euros de GRAS SAVOYE pour le remboursement des rémunérations d'un agent en accident de travail du 27.02 au 01.06.2020

► Marché de fourniture : Fourniture de 40 kits de 25 sacs à crotte confiée à SARL ANIMO CONCEPT pour un montant de 136,87 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 11 stations de chemin de croix confiée à JEAN-SEBASTIEN BRUNET-MANUFACTURES pour un montant de 39 270,00 € HT. A noter que les 3 dernières stations composant ce chemin de croix ont été acquises par la Paroisse Saint Joseph du Pays de Void

► Acceptation du remboursement de 542,10 € de SWISSLIFE et de 542,10 € de CIC ASSURANCES, assurances des 2 jeunes ayant dégradé le lavoir de VACON.

► Marché de fourniture : Fourniture de sacs poubelles confiée à la société RAJA pour un montant de 254,35 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures administrative chez JPG pour un montant de 332,17 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures pour service technique chez LOOTEN pour un montant de 188,15 € TTC et chez BERNER pour un montant de 54,50 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'une meuleuse d'angle confiée à LOOTEN pour un montant de 189,42 € HT

► Marché de travaux : Fourniture et pose d'une dalle en pierre pour protéger un ossuaire du cimetière de VOID confiée à la SARL VARNEROT pour un montant de 2 320,00 € HT

► Marché de fourniture : Annule et remplace le devis initial de 7 191,00 € TTC suite erreur dans la commande. Fourniture de 117 coffrets solos (21€) et 76 coffrets duo (31€) pour le Noël des anciens confiés à LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 4 813,00 € TTC

► Marché de fourniture : Achats alimentaires à PROXY de janvier à juillet 2020 pour 265,30 € TTC, à NETTO pour 30,44€ TTC, à LA PETITE VIDUSIENNE pour 31,50 € TTC et à la boucherie COLLOT pour 127,70 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'un cylindre confié à PROLIANS pour un montant de 227,16 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture d'essence pour les véhicules communaux effectuée auprès de la station essence COUTAREL pour un montant global de 7 195,21 € TTC du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020

**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**

► Marché de service : 16 contrôles d'eau commandés par l'ARS confiée à EUROFINs pour un montant global de 1 514,34 € HT depuis le début de l'année 2020

► Remboursement de l'intégralité de la caution aux locataires du 9 rue Gaston Broquet, soit 483 euros suite à leur départ du logement le 24 novembre 2020

► Marché de travaux : Détection de fuites par méthode acoustique (2 journées : le 13 et le 25/11/2020) confiée à EST DETECTION RESEAUX pour un montant global de 980,00 € HT

► Marché de service : Forfait annuel illimité pour envoi et réception de DICT confiée à SOGELINK pour un montant de 408,00 € TTC

► Marché de fourniture : Impression de 850 exemplaires du bulletin communal de l'année 2020 confiée à MARC AUBRIOT pour un montant de 2 650,00 € TTC

► Marché de fourniture : Diagnostic électrique du logement du 9 rue Gaston broquet confiée à CABINET COMPAS pour un montant de 109,00 € TTC

► Marché de fourniture Achat de 2 panneaux « stationnement interdit » chez SIGNAUX GIROD pour un montant de 104,75 € TTC

**► DROIT DE PREEMPTION (fin 2019 et 2020)**

DATE DE RECEPTION	SECTION	PARCELLES	ADRESSE TERRAIN	SURFACE	CARACTERISTIQUES	DECISION	DATE DE DECISION
20/12/2019	BH	119+120	51 RUE JEANNE D'ARC LE BOURG	1 739 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	20/12/2019
03/01/2020	BC	30+31+32+33+191	CHEMIN DU CIMETIERE (sous la ville)	3 298 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	06/01/2020
08/01/2020	BH	278	41 RUE LOUVIERE	309 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	09/01/2020
11/02/2020	BH	138	20 RUE DE STRASBOURG	382 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	13/02/2020
14/02/2020	BH	304	1 RUE LOUVIERE	121.7 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	17/02/2020
05/03/2020	BH	349	60 RUE JEANNE D'ARC	454 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	10/03/2020
05/03/2020	BM	16	26 LE PARTERRE	441 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	20/05/2020
11/06/2020	BB	268	17 RUE DES IRIS	591 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	12/06/2020
18/06/2020	BK	119	1 IMPASSE DES ACACIAS	923 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/06/2020
18/06/2020	BH	139	22 RUE DE STRASBOURG	269 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/06/2020

## Séance du 16 décembre 2020

90-2020

## COMMUNE DE VOID-VACON

DATE DE RECEPTION	SECTION	PARCELLES	ADRESSE TERRAIN	SURFACE	CARACTERISTIQUES	DECISION	DATE DE DECISION
18/06/2020	BH	167	8 RUE DES ECOLES	778 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/06/2020
24/06/2020	BC	86	32 RUE VAL DES PRES	389 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	26/06/2020
30/06/2020	BB	262	11 RUE DES IRIS	520 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	02/07/2020
28/07/2020	BN	0011	10 SOUS LES VIGNES	864 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	28/07/2020
10/09/2020	BM	32	5 LE PARTERRE	496 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	11/09/2020
11/09/2020	BE	32	12 ROUTE D'OURCHES	941 m <sup>2</sup>	NON BATI	RENONCIATION	15/09/2020
11/09/2020	BH	3+4+5+6	11 BIS RUE DES ORMES LE BOURG	1 061 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	15/09/2020
17/09/2020	BH	327	16 RUE DE STRASBOURG (Bureau)	568 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/09/2020
17/09/2020	BH	327	16 RUE DE STRASBOURG (Atelier + maison)	568 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENON CIATION	17/09/2020
23/09/2020	BH	519+520+476+477	2 ET 6 PLACE CUGNOT	685 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	23/09/2020
24/09/2020	ZW	77 et 78	COTE DES VIGNES	3 897 m <sup>2</sup>	NON BATI	RENONCIATION	16/11/2020
24/09/2020	ZW	76	COTE DES VIGNES	4 673 m <sup>2</sup>	NON BATI	RENONCIATION	16/11/2020
29/09/2020	BH	88	RUE DES TANNERIES	58 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	01/10/2020
29/09/2020	BH	272	16 RUE LOUVIERE	1 437 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	01/10/2020
02/10/2020	BH	273	18 RUE LOUVIERE	94 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	05/10/2020
06/10/2020	BD	86+90	MONTSEL	2 646 m <sup>2</sup>	NON BATI	RENONCIATION	07/10/2020
06/10/2020	BH	40	14 RUE PIERRERUE	241 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	07/10/2020
08/10/2020	BH	224	9 RUE ESTIENNE	92m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	08/10/2020
19/10/2020	BH	94+95	RUE DE L'HOPITAL le bourg	107 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/10/2020
20/10/2020	BB	67	67 RUE MAZELIN	295 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	20/10/2020
20/10/2020	BB	0129	ENTRE LES 2 MOULINS	223 m <sup>2</sup>	NON BATI	RENONCIATION	23/10/2020
26/11/2020	BH	465 et 468	37 RUE LA PIERRERUE LE BOURG	585 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/11/2020
26/11/2020	BH	321	2 RUE DE STARSBOURG	570 m <sup>2</sup>	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/11/2020

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

**Questions et informations diverses :**

- Informations diverses et tour de table de l'ensemble des conseillers présents.
- Un tour de table concernant la création des 2 lotissements (à VOID et VACON) a été effectué après présentation des coûts prévisionnels et discussion.  
A l'unanimité, les conseillers ont décidé de poursuivre uniquement le projet du lotissement La Gravière à VACON et de suspendre celui du lotissement Côte des Vignes sur VOID.  
En effet, au regard du montant estimatif très élevé des travaux du projet de VOID, la commune n'aurait plus la possibilité de financer les autres projets envisagés au cours du mandat tels que la rénovation de la Mairie et de la salle Jean-Louis Gilbert, réhabilitation de la rue Louvière, du secteur val des prés, etc

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05**

## COMMUNE DE VOID-VACON

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2020****Délibération n° 20-51** : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**Délibération n° 20-52** : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**Délibération n° 20-53** : Plan de formation du personnel communal pour l'année 2021**Délibération n° 20-54** : Formation des élus**Délibération n° 20-55** : Convention d'adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse**Délibération n° 20-56** : Conventions de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée BW 209**Délibération n° 20-57** : Convention de partenariat avec BEEGIFT**Délibération n° 20-58** : Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés – convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF**Délibération n° 20-59** : Modification du règlement du service de l'eau potable**Délibération n° 20-60** : Modification du règlement du service de l'assainissement collectif**Délibération n° 20-61** : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**Délibération n° 20-62** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget général de la commune – exercice 2021**Délibération n° 20-63** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'eau potable – exercice 2021**Délibération n° 20-64** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif – exercice 2021**Délibération n° 20-65** : Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement sur le budget annexe de la forêt – exercice 2021**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Questions et informations diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	<b>Procuration à Sylvie ROCHON</b>
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	<b>Absente</b>
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	